

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
1<sup>er</sup> avril 2015  
Français  
Original: russe

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports par chemin de fer**

Soixante-huitième session

Genève, 24-26 novembre 2014

**Rapport du Groupe de travail des transports par chemin de fer sur sa soixante-huitième session<sup>1</sup>****Additif**

**Commentaires des Gouvernements de l'Ukraine et de la Fédération de Russie  
(point 22 (Questions diverses))**

**Déclaration du Gouvernement ukrainien**

Le 25 novembre 2014, lors de la soixante-huitième session, il a été présenté au Groupe de travail, sous forme de projection, un rapport du Directeur du Département international des chemins de fer russes, M. Sergueï Stolyarov. Sur l'une des images projetées, on pouvait voir l'infrastructure ferroviaire de la Russie, qui comprenait la partie de l'infrastructure ferroviaire de l'Ukraine se trouvant sur le territoire occupé de la République autonome de Crimée.

En conséquence, l'Ukraine demande que figure dans les documents issus de la session la position officielle du Gouvernement ukrainien, communiquée oralement au moment de l'examen du rapport susmentionné.

L'Ukraine déclare que toute l'infrastructure et les équipements de transport ferroviaires présents sur le territoire de la République autonome de Crimée sont la propriété de l'entreprise ukrainienne «Pridneprovskaya jeleznaya doroga».

Conformément à la résolution A/RES/68/262 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014 sur la question de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, il est demandé à tous les États et organisations internationales de ne reconnaître aucune

<sup>1</sup> Le présent document est un additif dont la traduction est assurée en fonction des ressources disponibles.

GE.15-06929 (F) 300415 300415



\* 1 5 0 6 9 2 9 \*

Merci de recycler



modification du statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol et de s'abstenir de tout acte ou contact susceptible d'être interprété comme valant reconnaissance d'une telle modification de statut.

L'Ukraine tient à faire observer que la Fédération de Russie n'est pas en droit de planifier des corridors de transport sur le territoire de l'Ukraine.

L'Ukraine saisit cette occasion pour exprimer au Groupe de travail sa considération distinguée et son espoir de la poursuite d'une coopération fructueuse sur les questions de développement du transport ferroviaire.

## **Déclaration du Gouvernement de la Fédération de Russie**

En réponse à la remarque faite par l'Ukraine suite à l'exposé du Chef du Département de la coopération internationale OAO «Rossiïskie jeleznye dorogui», la Fédération de Russie souhaite préciser que, à l'issue d'un référendum, la Crimée a décidé de se séparer de l'Ukraine pour se joindre à la Fédération de Russie. En vertu de l'Accord conclu entre la Fédération de Russie et la République de Crimée le 18 mars 2014, le territoire de la péninsule de Crimée fait partie intégrante du territoire de la Fédération de Russie. Par conséquent, dans l'exposé qui a été présenté, les voies ferroviaires se trouvent sur le territoire de la Fédération de Russie.

---